



**DECISION N°1  
DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

A la suite de la sortie de route du concurrent N° 2 dans l'ES 3, et à la neutralisation de l'ES, le Collège des Commissaires Sportifs doit attribuer un temps aux concurrents bloqués ou n'ayant pas pris le départ.

Le temps retenu est identique à celui effectué par le concurrent N 1, seul à avoir couru l'ES dans sa totalité : **18:20.1**

Fait à RODEZ le Vendredi 7 juillet 2023 à 12 h 20

Le président,

Jean Claude CRESP

les membres,

Gilbert GIRAUD

Christian LECA